



## COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION DU 11 JUIN 2024

Membres en exercice: 19  
Membres présents : 11  
Votants : 13  
Convocation: 04.06.2024  
Affichage : 04.06.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin à 18h30, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Médard d'Aunis se sont réunis à L'Archipel en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-10, L 2121-11 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

### Présents :

Géraldine AUBRIÈRE	<i>Présente</i>	François PETIT	<i>Pouvoir à O.Germain</i>
Liliane BOUTET	<i>Présente</i>	Angèle RENAUD	<i>Pouvoir à C.Tillaud</i>
Philippe CARBONNE	<i>Présent</i>	Ludovic RENAUD	<i>Absent</i>
Paul CHAMROEUN	<i>Présent</i>	Françoise RIVAUD	<i>Absente</i>
Sylvain CHOPIN	<i>Absent</i>	Denis ROBERT	<i>Absent</i>
Noëlle DONDIN	<i>Présente</i>	Sophie SARTI	<i>Présente</i>
Orianne GERMAIN	<i>Présente</i>	Méline TARERY	<i>Absente</i>
Roger GERVAIS	<i>Présent</i>	Stéphane TESSON	<i>Absente</i>
Patrick HENRY	<i>Présent</i>	Christian TILLAUD	<i>Présent</i>
Carole MENDES DA CUNHA	<i>Présente</i>		
GOUDEAU			

Sophie Sarti a été désignée secrétaire de séance.

### Approbation du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal.

Le maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 21 mai 2024 qui est approuvé par 13 voix pour.

### DÉLIBÉRATION N°1 – Acquisition du terrain cadastré AH 61

La commune doit se conformer à la réglementation en vigueur en matière de défense contre l'incendie.

A ce titre et afin de mettre en œuvre son schéma de défense, il est nécessaire d'acquérir un terrain pour implanter une bâche.

Madame Claire CHEF a accepté de céder la parcelle cadastrée AH 61 située à La Martinière en zone naturelle, à cette fin.

La commune a saisi le service des domaines pour avis, rendu le 29 mai 2024.

La commune a proposé le prix d'acquisition de 2000 euros au vendeur.

Le notaire chargé de la vente sera maître Amélie BONNEAU.

Le conseil :

- accepte l'achat par la commune de la parcelle AH 61 en contrepartie de la somme de 2000 €
- autorise le maire à signer tout acte afférent à cette vente

Exprimés : 13

Abstention : 0

Pour : 13

Contre : 0

### DÉLIBÉRATION N°2 – Personnel communal : reconduction du contrat à durée déterminée au service technique

Le maire réitère le constat du manque d'effectif au service technique. Pour rappel, 2 agents à temps plein sont en arrêt maladie et un autre agent partira à la retraite en décembre 2024.

Le conseil avait délibéré le 5 mars 2024 pour le recrutement d'un agent contractuel pour une durée de 3 mois renouvelable une fois. Ce contrat court jusqu'au 6 septembre 2024.

Le maire propose au conseil municipal de prolonger, à compter du 6 septembre 2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois.

Le maire rappelle que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Cet agent contractuel assurera des fonctions d'agent technique polyvalent.

**Le conseil municipal décide :**

- De prolonger l'emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique à la suite de l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 6 septembre 2024 pour une durée de 6 mois, dans la limite des 12 mois ;
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice majoré 366 ;
- La dépense correspondante est inscrite au budget.

Exprimés : 13

Abstention : 0

Pour : 13

Contre : 0

**DÉLIBÉRATION N°3** - Modification des statuts du SDEER

Le maire rappelle que les statuts du Syndicat départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER) ont été définis par l'arrêté préfectoral n°17-2022-03-31-00001 du 31 mars 2022, date de leur dernière modification. Le SDEER a été créé en 1949.

Lors de sa réunion du 8 avril 2024, le comité syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier ses statuts, dans le but que les groupements et établissements des communes membres puissent bénéficier du service d'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Le maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts comme suit :

« à l'article 2, après le deuxième alinéa du paragraphe consacré aux « activités accessoires », il est proposé de modifier l'alinéa comme suit :

« sur demande des collectivités membres, de leurs groupements et de leurs établissements, le syndicat peut accompagner leurs interventions et investissements dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie et plus particulièrement dans le domaine de la performance énergétique de l'éclairage public, des bâtiments et des équipements publics, de l'achat d'énergies et du suivi et de l'optimisation des consommations énergétiques. »

Le conseil municipal donne un avis favorable au projet de modification des statuts du SDEER tel qu'il a été voté par son comité syndical le 8 avril 2024.

Exprimés : 13

Abstention : 0

Pour : 13

Contre : 0

**DÉLIBÉRATION N°4** – Avis sur le parc éolien de Puyvineux

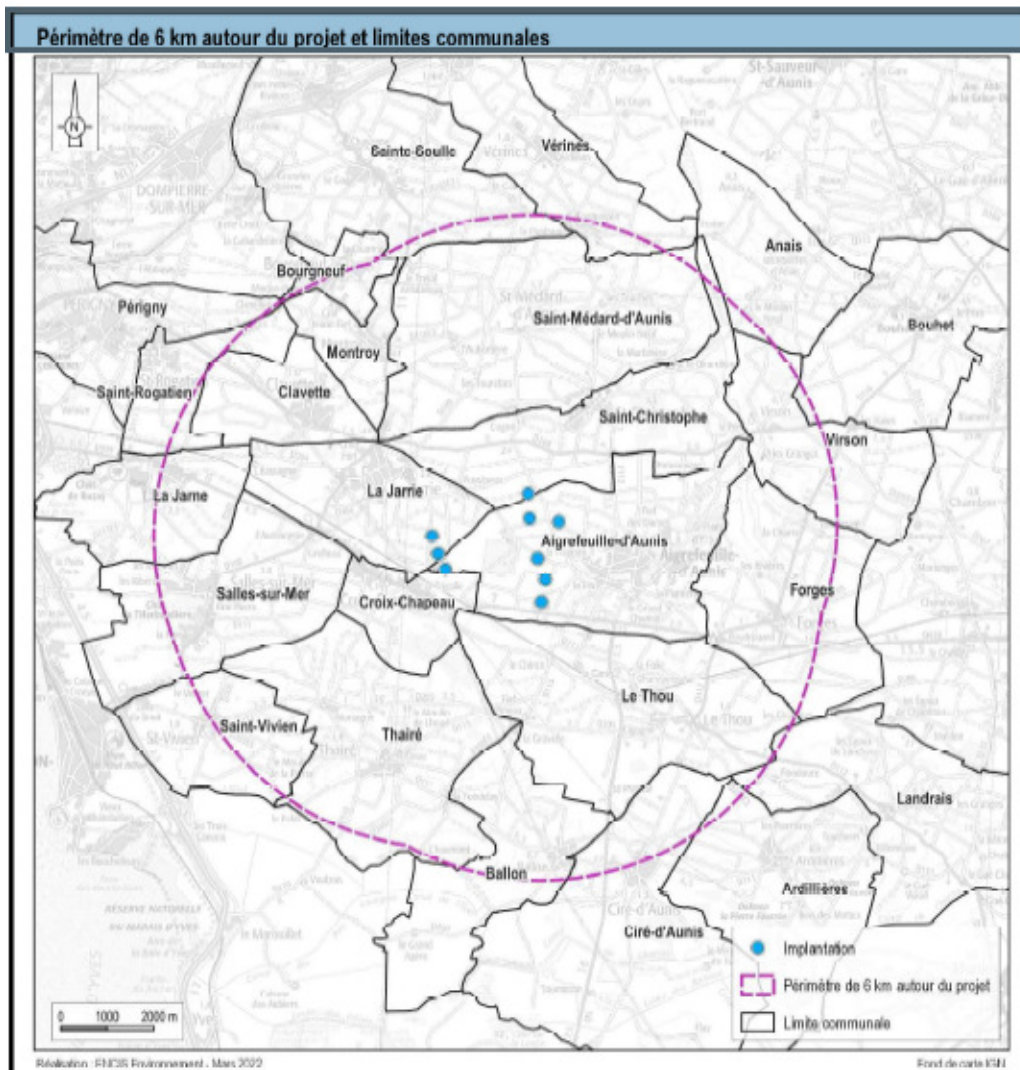
La société ÉOLIENNES d'Aunis 4 a déposé un dossier d'autorisation environnementale pour le projet de parc éolien de Puyvineux sur les communes d'Aigrefeuille d'Aunis, La Jarrie et Saint-Christophe. La commune de Saint Médard d'Aunis est concernée par le périmètre de ce projet soumis à une enquête publique organisée par la préfecture.

Le parc est composé de 9 éoliennes.

Le projet est un parc d'une puissance totale maximale de 45 MW. Il comprend 9 éoliennes de 5 MW. Le choix du modèle n'est pas arrêté. La hauteur est en bout de pale de 182 m avec un rotor de 138 m.

La production attendue est de 127 500 MWh/an.

Les premières habitations sont situées à 600 m des éoliennes.



Le conseil municipal est invité à émettre un avis sur le projet de parc éolien.

Tous les conseillers émettent un avis défavorable, ayant été contre les projets prévus sur le territoire de Saint Médard d'Aunis. Ils ne peuvent pas être favorables aux projets situés sur les communes voisines.

Exprimés : 13

Abstention : 0

Pour : 0

Contre : 13

**DELIBÉRATION N°5** – Construction du pôle commercial : analyse des offres et choix des entreprises dans le cadre du marché public de travaux de construction

Le maire présente le rapport d'analyse des offres du marché à procédure adaptée de construction d'un pôle commercial effectué selon le règlement de la consultation, qui a permis de déterminer les entreprises choisies pour ce marché de construction sur la base d'une note sur 100 points.

- le 1<sup>er</sup> critère portait sur le prix (représentant 40% de la note) = 40 points

- le 2<sup>e</sup> critère concernait la valeur technique (représentant 60% de la note) :

♦ Description des matériaux et fournitures utilisés = 15 points

♦ Moyens humains et matériels mis en œuvre pour le chantier = 15 points

♦ Organisation du chantier et organisation ultérieure = 15 points

♦ Moyens mis en œuvre pour garantir la sécurité, la propreté du chantier et la gestion des déchets = 15 points

Le rapport d'analyse des offres peut être ainsi synthétisé :

NUMERO ET INTITULE DU LOT	NOMBRE D'OFFRES	ESTIMATION HT	ENTREPRISE CHOISIE	MONTANT HT	MONTANT TTC
Lot N°01 TERRASSEMENT, ABORDS, VRD	6	53 000.00 €	SARL RINEAU 85420 Maillezais	50 061.32 €	60 073.58 €
Lot N°02 GROS-ŒUVRE	2	111 200.00 €	PIANAZZA ET FILS 17440 Aytré	131 889.42 €	158 267.30 €
Lot N°03 CHARPENTE BOIS	1	22 600.00 €	POUGNAND 79370 Celles sur Belle	28 973.40 €	34 768.08 €
Lot N°04 COUVERTURES TUILES, ZINGUERIE	1	23 500.00 €	RENOBAT 17440 Aytré	23 000.00 €	27 600.00 €
Lot N°05 COUVERTURE ÉTANCHÉITÉ, ZINGUERIE			<i>LOT INFRUCTUEUX</i>		
Lot N°06 MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	1	62 500.00 €	AGC SIGLAVER 79182 Chauray	62 060.86 €	74 473.03 €
Lot N°07 MENUISERIES INTÉRIEURES, CLOISONNEMENT, FAUX PLAFONDS	3	26 900.00 €	GAULT 17260 Jazennes	18 354.79 €	22 025.75 €
Lot N°08 CARRELAGE, FAÏENCE	1	8 000.00 €	STÉ NOUVELLE RENOU GUIMARD 17100 Saintes	10 894.77 €	13 073.72 €
Lot N°09 PEINTURE	6	8 500.00 €	ER PEINTURE 17220 Sainte Soulle	2 996.18 €	3 595.42 €
Lot N°10 ÉLECTRICITÉ, COURANTS FORTS ET FAIBLES	2	18 000.00 €	SYNERTEC 17220 Saint Médard d'Aunis	26 791.00 €	32 149.20 €
Lot N°11 CHAUFFAGE, VENTILATION, PLOMBERIE SANITAIRE	2	19 000.00 €	BREM'O ENERGIES 85200 Frontenay Rohan Rohan	22 995.14 €	27 594.17 €
<b>TOTAUX</b>		<b>356 200.00 €</b>		<b>378 016.88 €</b>	<b>453 620.26 €</b>

Après avoir exposé les éléments du rapport d'analyse des offres, Le conseil :

- autorise le maire à signer les actes des marchés et tout acte afférent à ce marché de construction.

Les dépenses seront imputées au compte 2313 de l'opération 170 du budget principal.

Exprimés : 13

Abstention : 0

Pour : 13

Contre : 0

**DÉLIBÉRATION N°6** – Personnel communal : contrat à durée déterminée en renfort pour l'organisation des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024

A la suite de l'annonce de la dissolution de l'Assemblée Nationale et la tenue d'élections législatives les 30 juin et 7 juillet 2024, en période de congés annuels de deux agents en mairie, dont la personne responsable des élections, le maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à signer un contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activités en vertu de l'article L 332-23 1° du code général de la fonction publique.

L'agent serait recruté pour des missions relatives à l'organisation des deux tours de scrutin.

Le maire rappelle que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

**Le conseil municipal décide :**

- De créer un emploi relevant du grade d'adjoint administratif à la suite de l'accroissement temporaire d'activité d'une durée de 3 semaines, à compter du 17 juin 2024 pour une durée hebdomadaire de 10 heures ;
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice majoré 366 ;
- La dépense correspondante est inscrite au budget.

Exprimés : 13

Abstention : 0

Pour : 13

Contre : 0

## Questions diverses

---

### Recensement de la population

Le prochain recensement de la population de Saint Médard d'Aunis aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025. Liliane Boutet participera à une réunion encadrant l'organisation de celui-ci mardi 18 Juin (nombre de personnes nécessaires pour effectuer la campagne de recensement dans les différents foyers de la commune, modalités d'organisation...).

La commune devra donc recruter des agents recenseurs. Être recensé pourra cependant se faire en ligne.

### Voirie

Demande de la mairie de Montroy de passer la limitation de vitesse de 50 km/h au passage de Dampsay et de la D110 au Treuil Arnaudeau (de l'entrée à la sortie du Hameau) ⇨ La commune n'est pas favorable à cette solution et propose :

- Une inversion des sens de priorité au niveau du carrefour de Dampsay,
- La mise en place d'une écluse ou chicane sur la D110 au Treuil Arnaudeau.

### Election

L'annonce récente de nouvelles élections législatives pose un problème de salle. Le 30 Juin, la salle polyvalente est disponible. Le 7 Juillet, elle est louée, les élections auront donc lieu à la salle dédiée à la garderie. Elle est située à la même adresse que la salle de l'Archipel.

**Prochain conseil municipal le 9 juillet 2024**